

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du VAL D'OISE
Canton de PONTOISE

Le Conseil Municipal se compose de **39 membres**

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **39**

L'an deux mille vingt-cinq, six février à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 31 janvier 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire de PONTOISE.

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, Mme Monique LEFEBVRE, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent LEBAILLIF, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. Sébastien GUERY donne procuration à Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Emmanuel PEZET donne procuration à Mme Stéphanie VON EUW, M. Rolland DELHORBE donne procuration à Mme Karine LAVENU, M. Jean-Michel ADAM donne procuration à M. Gérard SEIMBILLE, M. Pierre HERBELOT donne procuration à Mme Agnès IRRMANN

ABSENCE(S) :

M. Raoul NKAMWA, M. Yacine BIRAZAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Florence CHAMBON a accepté de remplir cette fonction.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20250214-DCM28_2025-

DÉLIBÉRATION N° DCM28-2025

OBJET : MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 à L.216-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants, L.211-4 et suivants, et R.211-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2011 adoptant le droit de préemption urbain au plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR),

VU la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, en date du 21 janvier 2022 et modifiée par voie d'avenant n°1 le 30 novembre 2023 pour y intégrer le quartier de Marcouville,

VU la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville pour la Commune de Pontoise - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du 28 décembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2024 qui valide le périmètre du dispositif ACV annexé à la convention ACV-ORT et qui présente les fiches-actions,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du Conseil municipal du 19 décembre 2024, il est nécessaire de mettre à jour le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) applicable sur le territoire de Pontoise,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de maintenir un Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines (U) de son territoire, afin de poursuivre la mise en oeuvre de sa politique foncière face aux enjeux en matière d'habitat et d'urbanisme,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20250214-DCM28_2025-

CONSIDÉRANT qu'il importe également de maintenir un droit de préemption urbain renforcé sur certains secteurs, identifiés comme particulièrement stratégiques,

CONSIDÉRANT que la création de la ZAC Bossut et l'importance du quartier Saint Martin justifient le maintien du droit de préemption renforcé sur ce secteur du fait notamment de sa position stratégique et de son rôle charnière entre Cergy Grand Centre et le centre-ville de Pontoise, et que par conséquent la Ville doit disposer d'outils juridiques efficaces pour saisir les opportunités foncières,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de sauvegarder le patrimoine bâti du centre ancien compris pour partie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé le 20 décembre 2018,

CONSIDÉRANT la signature d'une convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, en date du 21 janvier 2022 et modifiée par voie d'avenant n°1 le 30 novembre 2023 pour y intégrer le quartier de Marcouville,

CONSIDÉRANT l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce qui permet notamment de saisir des opportunités de mutations foncières afin de préserver la diversité de l'offre commerciale, de maîtriser l'extension d'activités de service en centre-ville, d'encourager le retour d'activités commerciales de proximité,

CONSIDÉRANT la signature le 28 décembre 2023 d'une convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville pour la commune de Pontoise - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), afin notamment de démarrer un projet de redynamisation du centre-ville de Pontoise,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 23 janvier 2025 et de la Commission Ressources en date du 29 janvier 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de maintenir le Droit de Préemption Urbain (DPU) Simple et le Droit de Préemption Urbain (DPU) Renforcé en application des articles L.211-1 et L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs définis au plan de zonage annexé à la présente délibération, secteurs qui ont été mis à jour suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 19 décembre 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération ainsi que le plan annexé des périmètres du droit de préemption urbain, simple et renforcé, feront l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
- d'une mention insérée dans deux journaux diffusés à l'échelle départementale,
- d'une publication sur le site internet de la Ville,
- d'une transmission aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du CU.

ARTICLE 3 : DIT que, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre transcrivant les acquisitions effectuées par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public,

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-21950505-20250214-DCM28_2025-

ARTICLE 4 : DIT que le PLU sera mis à jour afin d'actualiser l'annexe relative au DPU.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent LEBAILLIF, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, M. Pierre HERBELOT, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
Contre		
Abstention		
NPPV		

Fait et délibéré à Pontoise le 6 février 2025



Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 14 FEV 2025

De la publication le 14 FEV 2025

Fait à Pontoise le 14 FEV 2025

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Corcette BOUTIER

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20250214-DCM28_2025-